

# Commission Organisation Sportive

REUNION DU 13 FEVRIER 2023

Membres Présents Messieurs

- |           |               |
|-----------|---------------|
| - SEBTI   | Maamar        |
| - TERRAS  | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim    |

## **ORDRE DU JOUR**

1- Traitement d'une affaire.

-----

### **AFFAIRE N° 03/ Rencontre JSAM – JCL (Seniors) du 10/02/2023**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Vu le rapport du commissaire au match.
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée suite l'absence de l'équipe JSAM sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre est programmée le 10.02.2023 à Oued Athmania (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du JSAM ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre.
- Attendu de l'équipe du JCL était présente sur le terrain.
- Attendu que l'absence de l'équipe du JSAM est constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire.

**Par ces motifs** et compte tenu de tout ce qui précède. La COS décide match perdu par forfait à l'équipe du JSAM et en attribue le gain du match à l'équipe du JCL (S) sur le score de 3 à 0.

- Défalcation de 3 points à l'équipe JSAM.
- Une amende 5000 DA est infligée au club JSAM (Art 62 des RG de la FAF 1ère infraction)